

*cédées aux Troupes du Roi Très-Chrétien, sans préjudice à la Jurisdiction, au Domaine, à la Souveraineté & aux revenus du Duc, dont S. A. S. continuera à jouir comme ci devant.*

2. *Que tous les Sujets & Habitans de la Ville & de ses Dépendances seront maintenus dans la possession de leurs Biens sans aucun trouble.*

3. *Que la Garnison de S. A. S. sortira avec les honneurs de guerre, & qu'il sera libre aux Soldats de la Milice de retourner chez eux, & aux autres de rester dans la Ville, jusqu'à ce que S. A. S. en dispose, après avoir déposé leurs armes chez le Gouverneur.*

5. *Que le Gouverneur pour le Roi fera observer une exacte discipline à ses Troupes, & empêcher tout désordre dans les Eglises, Colléges, comme aussi dans le Palais du Duc, qui sera toujours gardé par la Garde ordinaire.*

6. *Qu'on fournira aux Soldats de la Garnison, ainsi qu'aux Officiers, les logemens, fourrages, bois, chandelles, draps, paillasses, & couvertures selon la saison.*

7. *Qu'il sera fait inventaire des munitions de guerre & de bouche qui se trouveront dans la Ville & dans la Citadelle, afin qu'on en rende la même quantité & qualité quand les Troupes en sortiront.*

Ces points ainsi réglés, Mr. de Maillebois entra dans Modene, & après avoir laissé dans cette Ville deux Bataillons de Condé & un de Medoc, sous les ordres de Mr. Roussel, Brigadier, il en partit le 22. pour aller rejoindre l'Armée combinée.

Il y a en tout six Bataillons de Troupes Françaises dans ce Duché où la Cavalerie doit aussi se rendre dans peu; & depuis qu'elles y sont on n'entend pas qu'elles aient commis le moindre désordre.